

**COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 26 janvier 2022**

Etaient présents :

Madame Anne-Sophie GUERIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Madame Emmanuelle ALHADEF, Madame Mélanie MOUSSOURS, Monsieur Lionel BOUILLETTE, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Madame Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO, Madame Hélène MAGGIORI, Madame Carole GUERNALEC, Monsieur Richard DUVAUCHELLE, Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Laurent AVELANGE, Monsieur Maurice DECAT, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur René CASCALES, Monsieur Christophe MERLE, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Madame Karen SCHNEIDER, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT, Madame Anne GRAU, Monsieur Hervé JOCHMANS, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Didier LIMOGES, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER, Monsieur Eric DESHAYES.

Absents excusés :

Madame Sylvain MARTIN, Monsieur Johnny NANTY, Monsieur David DINTILHAC, Madame Nathalie VINOT, Monsieur Robin MOR, Madame Huguette LE COZ, Monsieur Thibault FLINE, Madame Adelaïde SASSINE, Monsieur Daniel RAYMOND, Monsieur David DEMICHEL, Monsieur Jean-Louis BOUCHUT, Monsieur Patrice MORIZET, Madame Nadège COSCO, Madame Lisa DELGADO, Monsieur Martial QUINTON, Monsieur Jean-Claude CABRAL, Monsieur Savinien COMBET, Monsieur Laurent SIGLER, Madame Gael TANGUY, Monsieur Patrick SEPTIERS, Monsieur Fabien HERREMAN, Madame Florence BODIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELAUNE

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Nombre de délégués présents : 41

Absents représentés : 5

Madame Adelaide SASSINE représentée par Madame Caroline GUERNALEC,
Monsieur Hervé DEBOUTIERE représenté par Monsieur Christophe MERLE,
Monsieur Michel DANNEQUIN représenté par Madame Anne-Sophie GUERIN,
Monsieur Laurent SIGLER représenté par Madame Marie-France OTTO-BRUC,
Monsieur Jean-Louis BOUCHUT représenté par Monsieur Pascal GOUHOURY.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public qui en relève de disposer de deux pouvoirs.

Nombre de votants : 46

Le comité syndical régulièrement convoqué le mercredi 19 janvier 2022 s'est réuni ce jour, le mercredi 26 janvier 2022 à 19h00 à la Maison des Associations de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, (en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres présents jusqu'au 31 juillet 2022), Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2/ Approbation de l'avis de la CAO concernant la prolongation du marché de collecte pour une durée de 8 mois
- 3/ Autorisation au Président de signer l'avenant de prorogation du marché de collecte pour une durée de 8 mois
- 4/ Tarification de la collecte des biodéchets pour 2022
- 5/ Validation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC pour 2022
- 6) Autorisation au Président de signer le contrat de financement de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte
- 7/ Débat d'Orientation Budgétaire

1/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Président indique qu'une erreur de transcription s'est glissée dans le compte-rendu du dernier comité syndical.

En effet, au point n°11 (Institution de la provision pour dépréciation des créances douteuses), la réponse à la question de Monsieur Hervé DEBOUTIERE a été notée comme suit :

« Madame Véronique FEMENIA répond qu'elles proviennent principalement de sociétés soumises à la redevance spéciale. Celles-ci font l'objet de procédures collectives de la part du Trésor Public pour procéder au recouvrement des sommes dues. »

Or, la deuxième phrase est inexacte quant à la manière dont se déroulent les procédures.

Monsieur le Président, propose donc, après correction de Madame Véronique FEMENIA, Vice-Présidente en charge des finances, de remplacer la phrase :

« Celles-ci font l'objet de procédures collectives de la part du Trésor Public pour procéder au recouvrement des sommes dues. » par *« La Trésorerie exerce les poursuites par toutes les voies de droit possibles en vue d'obtenir le recouvrement des sommes dues. »*.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir accepter la correction proposée et valider le compte-rendu du dernier comité syndical en date du 13 décembre 2021.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Approuve la correction proposée par le Président et le compte-rendu du comité syndical du 13 décembre 2021.

2/ Approbation de l'avis de la CAO concernant la prolongation du marché de collecte pour une durée de 8 mois

Monsieur le Président indique que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivera à son terme au 31 mai 2022.

Or, l'évolution de de la réglementation à venir, portée par la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a conduit le SMICTOM à réaliser une étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de répondre aux futurs enjeux de la gestion des déchets tout en garantissant une maîtrise des coûts.

Aussi, le syndicat a souhaité la prorogation de l'actuel marché pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 1^{er} février 2023. Cette prorogation est motivée en droit sur le fondement du nouveau code de la commande publique, relatif aux modifications non substantielles.

Monsieur le Président précise que cette prorogation du marché de collecte fera l'objet d'un avenant estimé à hauteur de 9,5% du montant du marché initial.

De plus, cette prorogation implique nécessairement une saisine de la CAO du SMICTOM, puisque son montant dépasse le seuil de 5% du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le mercredi 26 janvier à 18h30 afin d'émettre un avis sur la prorogation du marché de collecte.

La CAO a approuvé la prolongation du marché de collecte et l'avenant s'y référant.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver l'avis de la CAO concernant la prorogation du marché de collecte pour une durée de 8 mois et l'avenant s'y référant.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Approuve l'avis de la CAO concernant la prorogation du marché de collecte pour une durée de 8 mois et l'avenant s'y référant.

3/ Autorisation au Président de signer l'avenant de prolongation du marché de collecte pour une durée de 8 mois

Monsieur le Président explique que la prolongation du marché de collecte nécessite la signature d'un avenant à ce dernier.

Pour rappel, le montant de cet avenant est estimé à hauteur de 9,5% du montant du marché initial.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant de prorogation du marché de collecte pour une durée de 8 mois.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation du marché de collecte pour une durée de 8 mois.

4/ Tarification de la collecte des biodéchets pour 2022

Monsieur le Président rappelle que le contexte réglementaire oblige les gros producteurs de biodéchets à les trier et les valoriser.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les professionnels qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation (par le biais du compostage ou de la méthanisation).

Le SMICTOM, dans le cadre d'une expérimentation, propose depuis 2017 une collecte des biodéchets aux gros producteurs du territoire concernés par cette réglementation.

La rémunération de ce service fait l'objet d'une facturation dont le montant pour l'exercice est calculé selon la fréquence de collecte déterminée dans la convention et les volumes collectés.

Le coût de la collecte des biodéchets est fixé par le comité syndical.

Ce montant demeure soumis aux révisions annuelles, ou immédiatement pour la partie correspondant au traitement.

Pour rappel, une évolution du mode de facturation du prestataire assurant le traitement des biodéchets, avait nécessité une révision de la tarification pour l'année 2021.

D'un coût à la tonne (260€ HT/tonne), le traitement était passé à un coût au bac (17€ HT l'unité).

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022 :

	Coût unitaire	
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00 €	HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	17,00 €	HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement	

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir fixer le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2022.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Fixe le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2022.

5/ Validation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2022

Monsieur le Président explique au comité que le SMITOM-LOMBRIC, lors de sa séance du comité syndical du 26 octobre 2021, a procédé au vote des cotisations et tarifications pour l'année 2021 :

Les cotisations pour l'année 2022 sont de 34,80 € HT par habitant (28€ HT/habitant en 2021).

La tarification pour le traitement subit également une hausse pour 2022 :
Incinération des OM : 84 € HT la tonne (contre 81 € HT la tonne en 2021).

Le coût à la tonne pour le traitement des autres flux reste inchangé :

Le tri des emballages ménagers : 60 € HT la tonne (contre 40 € HT la tonne en 2020)

Le tri des journaux-magazines : 30 € HT la tonne

Le tri des journaux-magazines en mélange avec les emballages ménagers : 60 € HT la tonne

Les refus de tri : 100 € HT la tonne

Le tri des encombrants ménagers hors déchèteries : 45 € HT la tonne

Le compostage des déchets verts non triés : 40 € HT la tonne

Le compostage des déchets verts à trier : 44.50 € HT la tonne

Madame Aurélie DELMAËT indique que le SMITOM-LOMBRIC, afin de limiter la hausse induite par l'augmentation de la cotisation par habitant, a décidé par délibération d'exonérer de TVA la cotisation

traitement appliquée à ses adhérents en 2022. Néanmoins le syndicat est dans l'attente d'une confirmation de la part des services de l'Etat sur ce point.

Madame Karen SCHNEIDER demande si les autres adhérents du SMITOM-LOMBRIC sont dans ce cas. Madame Aurélie DELMAËT répond que c'est bien le cas. En effet si un seul adhérent est assujéti à la TVA, l'ensemble des adhérents devra la payer.

Madame Véronique FEMENIA affirme la nécessité d'une position formelle des services de l'Etat pour éclairer cette question.

Monsieur Jean-Luc LAMBERT demande quelle est la différence entre les « déchets verts non triés » et les « déchets verts à trier ».

Monsieur le Président répond qu'une réponse sera donnée après interrogation des services du SMITOM-LOMBRIC.

Explications sur la différence :

Les déchets verts « non triés » concernent les végétaux collectés qui ne nécessitent pas d'intervention manuelle pour retirer certains indésirables (erreur de tri) lors du déchargement sur la plateforme de compostage.

Les déchets verts « à trier » concernent les végétaux collectés qui nécessitent une intervention manuelle lors du déchargement pour retirer les indésirables.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir valider ces tarifications au titre de l'année 2022.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Valide les cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2022.

6/ Autorisation au Président de signer le contrat de financement de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte avec CITEO

Monsieur le Président explique que,

Le SMICTOM répondra dans les prochaines semaines à un appel à projet CITEO afin obtenir des subventions pour financer (jusqu'à 70%) la mise en œuvre de son projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte.

Pour rappel, l'appel à projet CITEO et la future extension des consignes de tri sur le territoire du SMICTOM ont fait l'objet d'un point d'information lors du dernier comité syndical en date du 13 décembre 2021.

Si le projet du SMICTOM est retenu, un contrat de financement entre CITEO et le syndicat devra être conclu afin que les subventions soient reversées.

Madame Aurélie DELMAËT complète en indiquant qu'une vaste campagne de communication, d'étiquetage et de dotation de bacs devra être déployée sur le territoire.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de financement de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Autorise le Président à signer le contrat de financement de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte avec CITEO.

7/ Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président expliquera que,

D'après les éléments en possession du syndicat au moment de la rédaction du ROB et afin de respecter les engagements pris antérieurement, les masses budgétaires globales pour 2022 ne devraient pas subir de modifications importantes.

De manière prioritaire, et ce malgré les incertitudes et les enjeux considérables liés à l'évolution de la réglementation, la trajectoire d'augmentation de la TGAP et à la persistance du difficile contexte sanitaire, il s'agit de préserver une stabilité budgétaire, à savoir une augmentation maîtrisée des contributions des ménages et des entreprises via la redevance spéciale, tout en garantissant les besoins en financement.

En section d'investissement, la mise en place de conteneurs enterrés sera poursuivie, le serveur et une partie du parc informatique seront renouvelés. Une étude pour l'optimisation du service et le renouvellement du marché de collecte feront l'objet d'une prestation d'accompagnement par un bureau d'études.

De plus, la mise en place de l'extension des consignes de tri à échéance du 1^{er} février 2023 induira des dépenses de fonctionnement (campagne d'étiquetage des bacs, campagne de communication) et d'investissement (achat de bacs) en 2022. Il est à noter que dans ce cadre, une demande de subventions de fonctionnement et d'investissement sera menée dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'éco-organisme Citeo (anciennement Eco-emballages).

En fonctionnement, il est à prévoir une hausse des participations des communes en lien avec l'augmentation des coûts de traitement des déchets (cotisations + coûts à la tonne) du SMITOM-LOMBRIC, les variations des coûts réels du service et les évolutions du service induites notamment par la réglementation (mise en place de l'extension des consignes de tri). Le service Allo déchets sera étendu aux 4 communes dont les déchets sont traités par le SIREDOM, venant achever l'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte sur le territoire.

Prévisions section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses évoluent pour une large part en fonction des tonnages de déchets collectés sur le territoire, des coûts unitaires de collecte et de traitement.

D'autre part, les prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de certains indices notamment celui relatif au coût du carburant. En 2022, il est à noter que le coefficient de révision des prix augmentera de 3%.

Cette augmentation, plus importante que les années précédentes, s'explique principalement par la forte augmentation du prix du gasoil.

Il est toutefois à noter que, depuis le début du marché, l'augmentation est maîtrisée (+ 5% cumulés entre 2014 et 2021) et en dessous des coefficients habituellement appliqués (+1,5% par an).

Après une hausse marquée en 2020, les tonnages collectés en 2021 sont restés stables, à un niveau équivalent à 2020.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 a engendré une modification des habitudes de consommation des habitants, et la production des déchets par les ménages reste plus importante qu'avant la crise sanitaire.

De manière globale, la mise en œuvre du dernier marché de collecte permet de stabiliser les coûts de cette prestation.

Concernant les coûts de traitement des déchets :

- **Concernant les déchets traités par le SMITOM-LOMBRIC pour les communes :**
 - Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-Le-Roi, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois sur Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.
 - Sur le territoire de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing : Champagne-sur-Seine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-La Celle sur Seine, Villecerf et Villemer.
 - Pour la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Fontaine-Le-Port.

Le SMITOM-LOMBRIC, lors des séances du comité syndical du 21 septembre 2021 et 26 octobre 2021, a procédé au vote des tarifications et cotisations pour l'année 2022.

Les cotisations 2022 s'élèveront à 34,80 € HT par habitant (contre 28 € HT / hab. en 2021).

Toutefois, le SMITOM-LOMBRIC, afin de limiter la hausse induite par cette augmentation, a décidé par délibération d'exonérer de TVA la cotisation traitement appliquée à ses adhérents en 2022.

La tarification pour le traitement des ordures ménagères subit également une hausse pour 2022 :

Incineration des OM : 84 € HT la tonne (contre 81 € HT la tonne en 2021 ; et 73,15 € HT la tonne en 2020).

Il est à noter que la complète augmentation du coût à la tonne pour le traitement des ordures ménagères pour l'année 2021 n'avait pu être intégrée au calcul du montant des participations des communes pour le vote du budget primitif du SMICTOM.

En effet le SMITOM-LOMBRIC, après avoir délibéré sur les tarifs en octobre 2020, et voté un coût à la tonne de 76€ HT pour le traitement des ordures ménagères, a pris une nouvelle délibération portant le coût de traitement à la tonne des ordures ménagères à 81€ HT au moment du vote du budget du SMICTOM en mars 2021. Une régularisation sera ainsi appliquée aux participations des communes en 2022.

Les coûts à la tonne suivants ne devraient pas subir d'augmentation en 2022 :

- tri des emballages ménagers : 60 € HT la tonne
- tri des journaux-magazines : 30 € HT la tonne
- tri des journaux-magazines en mélange avec les emballages ménagers : 60 € HT la tonne
- refus de tri : 100 € HT la tonne
- tri des encombrants ménagers hors déchèteries : 45 € HT la tonne
- compostage des déchets verts non triés : 40 € HT la tonne
- compostage des déchets verts à trier : 44.50 € HT la tonne

Madame Pascale PALARD demande comment sont calculées les participations des communes.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les participations sont calculées à partir des tonnages de déchets collectés réellement sur la commune.

Compte tenu de ces évolutions de tarifs pour l'année 2022, il est à prévoir une augmentation des participations des communes.

Monsieur le Président précise qu'en 2021, le syndicat a pu absorber une partie de la hausse des coûts de traitement sans la répercuter complètement sur les participations des communes. Or les nouvelles hausses votées par le SMITOM-LOMBRIC, après l'adoption du budget primitif 2021 du SMICTOM, n'ont pas permis d'anticiper et de lisser cette hausse. Aussi le syndicat est-il contraint pour 2022 de reporter cette augmentation sur la participation des communes.

Toutefois, la seule répercussion de la hausse des coûts de traitement du SMITOM-LOMBRIC ne permettra pas de garantir les besoins en financement.

D'autres évolutions sont attendues en 2022.

Il s'agit notamment de l'augmentation du coût du service Allo déchets, engendré par la forte hausse des demandes d'interventions, alors même que les tarifs du nouveau marché ont été revus à la baisse. La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri engendrera également de nouvelles dépenses de fonctionnement (campagne d'étiquetage des bacs, sensibilisation en porte-à-porte).

Il est à noter que la qualité du tri s'est dégradée en 2021, entraînant un surcoût de traitement (100 € la tonne pour les refus de tri au lieu de 60 €) et venant ainsi augmenter le coût global du traitement. La révision des prix du marché de collecte induira par ailleurs une augmentation du coût du service.

Enfin, la prise en charge successive par le syndicat d'une partie des augmentations des coûts, notamment de traitement, afin de garantir une stabilité de la participation des communes a entraîné une baisse de la capacité d'autofinancement du syndicat.

Compte tenu de ces éléments, il est à prévoir une augmentation globale d'environ 8% de la participation des communes en 2022.

Madame Karen SCHNEIDER demande quelle est la différence de coût entre une tonne de déchets d'emballages bien triée et une autre mal triée.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les refus de tri (quand trop d'erreurs sont constatées) sont facturés 100€ au lieu de 60€.

Monsieur Daniel DIDON demande à quelle hauteur s'est dégradé le tri en 2021.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les taux de refus ont augmenté, et représentent environ 25% des caractérisations réalisées sur le territoire (chiffre à consolider avec les résultats complets de 2021). Ceci a une double incidence pour le syndicat, car à mesure que le tri se détériore, le coût du traitement des déchets augmente, et les reversements de l'éco-organisme (CITEO) diminuent.

Monsieur le Président estime que l'extension des consignes de tri est un enjeu majeur concernant la qualité du tri. En effet, cette évolution ne se traduit pas nécessairement par une meilleure qualité du tri des emballages *in fine*. Ainsi le syndicat investira massivement dans la communication auprès des administrés afin que ceux-ci soient accompagnés au mieux dans cette transition.

Madame Aurélie DELMAËT complète en indiquant que le SMICTOM fournira aux communes des éléments et supports de communication dès novembre 2022 pour préparer l'extension des consignes de tri au 1^{er} février 2023.

Monsieur Maurice DECAT demande s'il existe un moyen de forcer les administrés à trier leurs déchets.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les éco-ambassadeurs et les équipes de collecte des prestataires scotchent les bacs mal triés pour inciter les administrés à corriger leurs erreurs de tri.

Monsieur Emmanuel CENDRIER estime qu'il faudrait quantifier le coût annuel des tonnages mal triés pour les présenter aux administrés.

Monsieur le Président évoque la possibilité de faire une campagne « choc » sur ce sujet. Néanmoins le véritable enjeu est celui des suremballages plastiques, dont beaucoup sont mal triés. Le Président ajoute que les lobbies industriels du plastique compliquent les efforts des collectivités pour promouvoir la réduction de tels emballages. Ce sont aux élus de porter ces messages auprès des administrés.

Madame Pascale PALARD demande s'il serait possible d'inciter les administrés à moins sortir leurs bacs afin de diminuer la fréquence de collecte.

Madame Aurélie DELMAËT répond que cette question est d'ores et déjà à l'étude pour le prochain marché de collecte.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN indique qu'une page entière est consacrée aux enjeux environnementaux dans le bulletin municipal de Moret-Loing-et-Orvanne pour sensibiliser les administrés.

Madame Anne-Sophie GUERIN pose la question de la fréquence de la collecte. En effet à Avon, au vu des déchets produits, notamment pour certains foyers qui ont réduit leurs ordures ménagères, une collecte hebdomadaire pourrait suffire. Madame GUERIN demande s'il est prévu une étude pour adapter la collecte suivant les foyers.

Monsieur le Président répond que la question de la fréquence des collectes est étudiée par le bureau d'étude du SMICTOM. D'ailleurs, des changements apparaîtront forcément avec l'émergence de la collecte des biodéchets, qui amènera mécaniquement une baisse de la production d'ordures ménagères.

Monsieur Jean-Luc LAMBERT expose les changements de production de déchets à La Chapelle-la-Reine avec l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1^{er} janvier. Les emballages ont fortement

augmenté, en revanche les ordures ménagères ont baissé, surtout pour les foyers qui pratiquent le compostage.

Monsieur Thomas GROLLEAU estime que le format des supports de communication distribués dans les communes devra être adapté afin de favoriser la lisibilité des consignes de tri.

Madame Aurélie DELMAËT répond que les communes seront les premiers relais du SMICTOM pour accompagner les futures évolutions des consignes de tri et que les documents seront adaptés.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN émet l'idée d'axer ponctuellement la communication du syndicat sur les erreurs de tri pour marquer les esprits.

Madame Karen SCHNEIDER acquiesce en signalant que c'est l'axe choisi dans le bulletin municipal de Champagne-sur-Seine.

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2022 a prévu l'augmentation des bases foncières. Aussi les recettes des collectivités liées à ces bases augmenteront mécaniquement. Par conséquent, la hausse de 8% des participations des communes ne sera pas transcrite tel quel sur la feuille d'impôt des administrés.

- **Concernant les déchets traités par le SIREDOM pour les communes** : Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson (territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

Il est à noter une stabilité des contributions forfaitaires du SIREDOM (après une augmentation de + 12 €/habitant/an en 2021).

Si une augmentation du forfait n'est pas constatée cette année, il convient d'observer une certaine prudence dans la lecture des évolutions calculées. En effet, il est à noter une évolution des coûts réels qui s'explique par l'évolution des tonnages, les variations de la TGAP ou la fluctuation des soutiens Citeo. La révision des prix du marché de collecte induira par ailleurs une augmentation du coût du service.

Il convient donc d'anticiper au mieux ces variations sur l'exercice 2022.

De plus, il convient également d'anticiper la suppression progressive courant 2022 de la collecte des encombrants en porte-à-porte au profit du service « Allo déchets ». Au vu des très fortes demandes dont le service fait l'objet, il est important d'intégrer l'impact de la mise en œuvre du service sur les participations des communes.

Enfin, comme indiqué précédemment, la prise en charge successive par le syndicat d'une partie des augmentations des coûts, notamment de traitement, afin de garantir une stabilité de la participation des communes a entraîné une baisse de la capacité d'autofinancement du syndicat.

Aussi, afin de garantir les besoins en financement du syndicat, poursuivre les investissements et anticiper les variations réelles des coûts du service, il est à prévoir une augmentation d'environ 2% des participations des communes dont les déchets sont traités par le SIREDOM.

- **Concernant les déchets collectés et traités par le SMETOM de la Vallée du Loing** (via une convention d'entente) pour les communes : Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury (territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

Après analyse détaillée des charges du SMETOM, il s'avère que le calcul des participations des communes fondé sur le produit attendu de la TEOMA est plus avantageux.

Il a été décidé, en accord avec le SMETOM de la Vallée du Loing de conserver ce mécanisme de financement pour les années 2021 et 2022.

Une augmentation de 3,4% de la participation des communes est attendue en 2022.

Recettes :

L'activité des entreprises du territoire souffre encore d'une instabilité liée à la crise sanitaire. Même si en 2021, une stabilité a été observée, les perspectives restent incertaines, et il est difficile d'anticiper la production de déchets. Nous devons donc envisager avec précaution les recettes liées à la redevance spéciale.

En 2021, le confinement, la fermeture et restrictions d'ouverture des professionnels de la restauration ont engendré une diminution du montant de redevance spéciale de 61 574 euros pour un montant total de 1 143 359,09 euros.

En 2022, malgré un contexte sanitaire encore contraignant, il est attendu un montant des recettes de redevance spéciale équivalent.

Les soutiens versés par CITEO (ex Eco Emballages) ne reflètent pas la réalité de l'année compte tenu des retards de versement et l'incertitude quant aux montants devant être versés au titre des années 2020, 2021 et 2022. De plus, les tarifs appliqués sont en diminution depuis plusieurs années.

Le montant des reversements reçus sur l'exercice 2021 s'élève à 60 696,30 € au titre des années 2018 et 2019 du SIREDOM. Le reversement de 352 408,47 € du SMITOM-LOMBRIC au titre des années 2019 et 2020, attendu sur l'exercice budgétaire 2021, n'a pas encore été réalisé.

Le contexte d'incertitude des montants et délais de reversements nous conduit à inscrire par prudence un montant annuel moyen qui s'élève à environ 220 000 euros chaque année.

Du fait des performances du syndicat en termes de collecte et de recyclage des déchets depuis de nombreuses années, une stabilité des participations avait réussi à être maintenue. Il est à noter que le syndicat a été en mesure d'absorber pendant plusieurs années la hausse des coûts et plus particulièrement les variations du taux de TVA et les augmentations successives de TGAP.

Après une augmentation des participations des communes en 2021 que le syndicat avait pris partiellement en charge, les augmentations annoncées par le SMITOM-LOMBRIC, les évolutions liées à la réglementation (extension des consignes de tri), ou encore le retard des reversements des soutiens Citeo, ne permettront pas de stabiliser les participations des communes dont les déchets sont traités par le SMITOM-LOMBRIC pour l'année 2022.

Néanmoins, il sera fait en sorte que cette hausse soit maîtrisée.

Evolution des participations des communes depuis 2009 :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
-0,75%	-0,11%	0,41%	2,45%	-0,14%	0%	0%	1,70%	0,49%	-0,01%	-1,52%	-0,72%	+6,05%

Malgré les récentes augmentations des participations des communes, il est à noter sur les 12 dernières années, une hausse moyenne annuelle de 0,65%.

Prévision section d'investissement :

Il sera prévu au budget les fonds pour poursuivre l'implantation des conteneurs enterrés dans les communes du territoire.

Le contexte sanitaire a engendré des retards dans les chantiers programmés en 2021 ; les implantations initialement prévues n'ont pas toutes été réalisées, certaines sont reportées à l'année en 2022.

De nouvelles implantations seront également programmées, notamment à Avon, Fontainebleau, Samoreau et Barbizon.

Le renouvellement du serveur et d'une partie du parc informatique, devenus obsolètes, fera également l'objet d'un investissement en 2022. Un montant de 30 000 euros sera prévu au budget. Seront également inscrits au budget les frais d'étude techniques, financières et juridiques dans le cadre du renouvellement du marché de collecte.

Enfin, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri nécessitera des investissements en équipement de pré-collecte (bacs) afin d'adapter la dotation actuelle sur le territoire.

Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement est en diminution mais permet encore de financer certains projets.

Information sur la structure et la gestion de la dette :

Le SMICTOM a souscrit pour la première fois en 2021 un emprunt d'un montant de 700 000 euros. Il n'y avait pas d'emprunt en cours sur les précédents exercices budgétaires.

- **Emprunt en cours**

Organisme	Capital dû au 01/01/2022	Index	Taux d'intérêt
Caisse d'Epargne IDF	682 500	Fixe	0,40%

- **Capacité de désendettement**

Celle-ci est exprimée par le ratio : encours de la dette/épargne brute.

Ce ratio est un indicateur de solvabilité qui donne le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si la collectivité y consacre pour cela la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique se situe à 9/11 ans.

Encours de la dette au 31/12/2021 = 682 500 €

Recettes de fonctionnement réalisées en 2021	16 752 589,60€
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021	16 215 605,49€
Intérêts annuels de la dette pour 2022	3 325€
Capital annuel de la dette pour 2022	87 500€
Epargne de gestion au 31/12/2021	537 524,11€
Epargne brute au 31/12/2021	534 199,11€
Epargne nette au 31/12/2021	446 699,11€

Capacité de désendettement : 1,28 an

a) Informations relatives à la structure du personnel

12 agents à temps plein (35h)
 1 agents à 50%
 2 agents à 80%
 1 agent à temps non complet (12.5/35^{ème})
 1 agent en disponibilité

Total :

16 agents en activités pour le SMICTOM et 1 agent hors cadre du SMICTOM
 - 12 agents titulaires de la FPT
 - 1 agent stagiaire de la FPT
 - 4 agents contractuels de la FPT

Le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de la filière administrative cat A (attaché territorial) ou catégorie B (Rédacteur principal) est prévu au cours de l'année 2022.

Dépenses de personnel

Les dépenses liées au personnel représentent environ 4 % du budget de fonctionnement. La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2022 sera ajustée au vu du réalisé 2021 et des évolutions projetées, notamment dans le cadre du recrutement d'un(e) responsable administratif et financier de catégorie A (attaché territorial) ou B (rédacteur principal) à venir courant 2022. Le montant de 25 000 euros sera prévu au budget prévisionnel 2022.

Durée du temps de travail

La durée effective du travail au sein du SMICTOM de la Région de Fontainebleau est de 35h00. Le nombre d'heures effectuées par semaine est de 37h30. Les agents bénéficient d'attribution de RTT pour la compensation des heures effectuées en plus de la durée légale du travail.

b) Prospective financière

Rappel des objectifs fixés par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau

De manière prioritaire, il s'agit de maîtriser l'augmentation des participations des communes tout en garantissant les besoins en financement du syndicat.

Pour l'année 2022, il est néanmoins envisagé une évolution à la hausse des participations des communes du fait de l'évolution des coûts de traitement des déchets, des variations des couts réels du service et des évolutions du services induites notamment par la réglementation (extension des consignes de tri).

Situation financière fin 2021

La situation financière du syndicat n'est pas parfaitement conforme à ce qui avait été prévu lors du budget primitif 2021.

En effet, le retard des reversements des soutiens financiers des éco-organismes (352 408,47 €) de la part SMITOM-LOMBRIC a engendré des recettes de fonctionnement moindres.

Il est à noter des dépenses de fonctionnement plus importantes que celles prévues au budget 2021 au chapitre 011. Celles-ci s'expliquent par une augmentation du coût à la tonne du traitement des ordures ménagères du SMITOM-LOMBRIC qui n'avait pu être intégrée au budget primitif 2021 en raison d'un défaut d'information en amont du vote du budget. Cette augmentation représente un montant de plus de 140 000 €.

Le service Allo Déchets a, quant à lui, fait l'objet de demandes en forte augmentation. Le montant inscrit au budget primitif 2021 a ainsi été dépassé de près de 60 000 euros.

Enfin, une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 87 000 euros a dû être réalisée en fin d'année.

Madame Anne-Sophie GUERIN demande quelles seront les missions de la personne qui sera embauchée.

Madame Aurélie DELMAËT répond que le nouvel agent sera responsable du pôle administratif et financier du syndicat. En effet depuis l'agrandissement du territoire du syndicat en 2018 et malgré la hausse de la charge de travail qui en résulte, il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs.

Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT demande comment sont choisis les lieux d'implantation des conteneurs enterrés.

Monsieur le Président répond que l'implantation des conteneurs enterrés est le fruit d'une concertation avec les communes, suivant les besoins des administrés et l'état du matériel existant (remplacement des anciens PAV aériens du Pays de Bière). Les implantations font l'objet d'études approfondies de la part du syndicat.

Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT demande s'il y a pour les conteneurs enterrés une corrélation entre la qualité du tri et le type d'habitat (logements individuels ou collectifs).

Madame Aurélie DELMAËT répond qu'il n'y a pas forcément de corrélation. D'une manière générale, la qualité du tri en habitat collectif est moins performante quel que soit l'équipement de pré-collecte (conteneurs enterrés ou bacs).

La collecte en conteneur enterrée n'est pas un frein à la qualité du tri. Ainsi dans les conteneurs enterrés de l'ex-Pays de Bière le tri est bon, car le geste de tri était déjà bon au préalable dans les anciens points d'apport volontaire aériens.

Monsieur Thomas GROLLEAU demande des précisions sur le montant de 30 000 € prévu pour le parc informatique et le serveur.

Madame Aurélie DELMAËT répond que le serveur est obsolète et nécessite d'être remplacé (environ 15 000€ HT). La moitié des postes fixes le sont également. De plus, avec le développement du télétravail, il y a une nécessité d'équiper les agents éligibles en postes informatiques mobiles. Le syndicat réfléchit à la possibilité d'acheter des ordinateurs reconditionnés, dans une logique de réemploi et afin de réduire les coûts.

Après avoir constaté que les délégués n'avaient plus de questions, Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir prendre acte du DOB 2022 et d'approuver le ROB 2022.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,
Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,
Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

20h50, l'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance.

Moret-Loing-et-Orvanne, le 02 FEV. 2022

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Claude DELAUNE

